



Les personnes guéries peuvent-elles de nouveau se rendre au travail ?



INFO .GOUV

Mise à jour le 08/04/2020

Les personnes guéries du COVID-19 peuvent retourner au travail après la levée de l'isolement strict.

Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique. Dans la plupart des situations, ils sont les suivants : au moins 8 jours à partir du début des symptômes ; ET au moins 48 heures de disparition de la fièvre vérifiée deux fois dans la journée (en l'absence de toute prise de médicament anti-fièvre depuis au moins 12 heures) ; ET au moins 48 heures de disparition d'une éventuelle difficulté respiratoire.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque ou le personnel de santé. En cas de doute, demandez **conseil à votre médecin**.

Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

Pour rappel, en période de confinement, il est toutefois toujours demandé de recourir au télétravail dès que cela est possible - même lorsque l'on est guéri. En cas d'impossibilité de télétravail, il faut continuer rigoureusement de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, tout en aménageant son poste de travail afin de limiter les risques. Concernant les professionnels de santé, ils sont invités à porter un masque chirurgical pendant 7 jours après la levée de leur isolement strict lors de leur retour au travail, par principe de précaution maximum car ils sont en contacts de malades et sujets fragiles.

